



Conditions Générales de Vente



- Article 1 – Application

Toute commande implique de plein droit l'entière acceptation des présentes conditions, sans réserve de clauses contraires. Celles-ci ne sauraient donc être modifiées par des stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du client ou dans les conditions générales d'achat. Si une quelconque disposition des présentes conditions se révélait nulle et sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des dispositions.



- Article 2 - Facturation - Règlement

Nos factures sont établies sur la base des tarifs en vigueur au jour d'exécution de la commande et sont payables au comptant à réception, sans escompte. En cas de retard ou de défaut de paiement d'une échéance, ou de refus d'acceptation d'une traite, la totalité des sommes dues par le client, à quelque titre que ce soit, sera immédiatement exigible, et ce, sans mise en demeure ni autre formalité, et entraînera l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 1,5% des sommes dues, avec un minimum de 150 euros, outre les intérêts légaux et les éventuels frais judiciaires et de recouvrement.



Toute fin de contrat, fera l'objet d'un préavis de trois mois en lettre recommandée avec A/R et tous règlements seront dus au terme du contrat.



- Article 3 - Assurances

TRANSPORTS GRANGER est lié par une obligation de moyens et de résultats, vis-à-vis du client. Conformément aux articles **L133-1** et **L133-6** du Code du commerce, notre responsabilité est limitée à 33 euros par colis et par kilo avec un maximum de 1 000 euros par colis. C'est pourquoi nous vous invitons à contracter une assurance marchandises transportées.



- Article 4 – Responsabilité - Garantie

Quelle que soit la situation, notre responsabilité ne saurait être engagée au-delà des montants ci-dessus visés par la clause assurance. Ainsi, les retards dus aux accidents mécaniques ou autres survenus à nos véhicules ne pourront engager notre responsabilité qu'à concurrence de nos assurances indiquées ci-dessus. En tout état de cause, notre responsabilité est exclue pour les dommages, avaries, pertes partielles ou totales survenus aux marchandises de leur vice propre, d'un défectueux ou ne garantissant pas une protection suffisante ou adaptée au transport, à la manipulation dans des conditions normales. Elle l'est également en cas de force majeure (grève, manifestations ou convois ministériels) entraînant une paralysie du trafic ou une incapacité manifeste pour nos collaborateurs d'effectuer la prestation, accident de cas fortuit, du fait de l'expéditeur, du fait du destinataire ou tout autre cause indépendante de notre volonté. Notre responsabilité est également exclue en cas de déclaration inexacte ou d'omission de la valeur réelle du contenu des plis et colis transportés. Nos collaborateurs ne sont pas autorisés à accepter des transports de fonds (espèces ou chèques).



- Article 5 - Délais - Réclamation

Les délais de transports sont donnés à titre indicatif et ne représentent pas un engagement formel. Afin de les respecter, le client s'engage à donner en temps utile les instructions nécessaires et précises pour l'exécution des prestations de transport et/ou des prestations logistiques. Dans les cas où cette procédure n'est pas respectée, le client accepte le partage des responsabilités.



En cas d'avaries ou de pertes partielles, à défaut de réclamation précise et dûment motivée par lettre recommandée avec A/R dans les trois jours de la réception des marchandises, notre responsabilité ne saurait être engagée. La réception est attestée par la signature ou le cachet du destinataire valant décharge.



- Article 6 – Attribution de juridiction

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de Nanterre (92000).